



APPEL À CANDIDATURES N° CJ AP 39/24

La Cour de justice de l'Union européenne organise une procédure de sélection afin de constituer une liste de réserve de 6 agents temporaires (grade **AD 7¹**) à la direction générale du Multilinguisme, unité de traduction de langue suédoise, pour exercer les fonctions de juriste linguiste de langue suédoise.

Cette procédure de sélection ne remplace pas les concours généraux organisés par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO – <http://europa.eu/epso/>) pour le recrutement de juristes linguistes en tant que fonctionnaires à la Cour de justice.

I. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GENERALE DU MULTILINGUISME

La direction générale du Multilinguisme (DGM) de la Cour de justice de l'Union européenne assure le respect du régime linguistique des juridictions de l'Union, tant en ce qui concerne le traitement des procédures (phases écrites et orale) que le prononcé et la publication de la jurisprudence. La DGM réunit deux services linguistiques : d'une part, le service de traduction juridique, lui-même composé de 2 directions entre lesquelles se répartissent 24 unités linguistiques, une pour chaque langue officielle ; d'autre part, le service d'interprétation, composé de 22 « cabines permanentes », elles-mêmes réparties entre 3 unités. Au sein de la DGM, trois unités fonctionnelles offrent un soutien aux unités ou aux cabines linguistiques dans plusieurs domaines tels que la gestion de la traduction externalisée, les outils d'aide au multilinguisme, la planification des traductions ou des audiences, la diffusion et la publication de la jurisprudence. Elle recourt par ailleurs aux prestations d'un nombre important de collaborateurs free-lance.

Les directions de la traduction juridique assurent la traduction des documents judiciaires traités et produits par la Cour de justice et le Tribunal. Elles garantissent ainsi le bon déroulement des procédures et la diffusion multilingue de la jurisprudence, permettant ainsi à tous les citoyens de l'Union d'accéder à la justice et à la jurisprudence européennes, quelle que soit leur langue. Les textes à traduire sont d'une grande diversité et varient en fonction de plusieurs éléments, notamment : la nature de l'affaire, la matière, le type de document, la langue, le style, la longueur.

L'unité de traduction juridique de langue suédoise est chargée de traduire dans cette langue notamment les arrêts et les ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, ainsi que les conclusions des avocats généraux. Elle est responsable également de la traduction des demandes de décision préjudiciable émanant des juridictions nationales et autres pièces de procédure nécessaires à l'accompagnement des procédures.

L'unité comporte une trentaine de collaborateurs : chef d'unité, juristes linguistes, correcteurs/vérificateurs linguistiques et assistants.

¹ Le montant de la rémunération peut être consulté dans le tableau qui figure à la référence suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XC0615\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023XC0615(01))

II. PRÉSENTATION DU POSTE

Sous l'autorité de son supérieur hiérarchique direct, le titulaire de l'emploi sera chargé de la traduction et du contrôle de qualité en langue suédoise à partir d'au moins deux langues officielles de l'Union européenne, dont le français, de textes juridiques (arrêts de la Cour de justice et du Tribunal, conclusions des avocats généraux, demandes de décision préjudiciable des juridictions nationales, mémoires des parties, etc.) et de travaux d'analyse juridique en collaboration avec les greffes et les autres services de la Cour de justice.

Pour la réalisation de ces tâches, la personne recrutée sera tenue de continuer à se former du point de vue juridique et linguistique ainsi que d'utiliser les outils d'aide à la traduction disponibles dans l'environnement de travail de la DGM.

Selon les besoins du service, la personne recrutée pourra également être amenée à participer aux autres tâches effectuées par son unité.

III. PROFIL RECHERCHÉ

III.a. Critères d'éligibilité

- Être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne (l'UE) ;
- Posséder un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en droit suédois lorsque la durée normale desdites études est de quatre années ou plus, *ou* un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme en droit suédois **et** une expérience professionnelle appropriée d'une année au moins lorsque la durée normale desdites études est de trois années au moins. Les diplômes et titres équivalents peuvent également être pris en considération² ;
- Avoir une très bonne connaissance des outils bureautiques courants ;
- Posséder une parfaite connaissance de la langue suédoise au niveau C2 (équivalant au niveau langue maternelle). Pour des raisons de service, connaissance de niveau C1 de la langue française. Connaissance de niveau B2 d'une troisième langue officielle de l'Union européenne parmi les langues suivantes : l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien ou le polonais.

III.b. Critères de sélection

La Cour utilisera les critères suivants afin de sélectionner les candidat(e)s les plus qualifié(e)s pour être invité(e)s aux épreuves :

- Titres, diplômes ou certifications dans le domaine du droit suédois ;
- Expérience professionnelle démontrée dans le domaine de la traduction, notamment de la traduction juridique ;
- Expérience professionnelle appropriée dans le domaine juridique ;
- Connaissance attestée d'autres langues officielles de l'Union européenne.

En plus des critères ci-dessus, les compétences générales suivantes des candidats seront également prises en compte aux fins de leur évaluation :

- **communication** : communiquer clairement et précisément tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- **analyse et résolution de problèmes** : identifier les faits critiques dans des problèmes complexes et proposer des solutions créatives et pratiques ;

² Seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou faisant l'objet de certificats d'équivalence délivrés par des autorités desdits États membres de l'UE sont pris en considération.

- **travail en équipe** : travailler en coopération avec les autres au sein d'équipes et respecter les différences entre les personnes ;
- **apprentissage et développement** : développer et améliorer les compétences personnelles et la connaissance de l'institution et de son environnement ; s'engager à former les autres, partager les connaissances et améliorer systématiquement les méthodes de travail ;
- **priorisation et organisation** : capacité à hiérarchiser les tâches les plus importantes, à travailler de manière flexible et à organiser efficacement la charge de travail ;
- **résilience** : rester efficace sous la pression du travail, être flexible et s'adapter à un environnement de travail changeant ;
- **qualité et résultats** : assumer personnellement la responsabilité et l'initiative de fournir un travail de haute qualité dans le cadre de procédures établies ;

IV. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les 15 candidat(e)s éligibles dont les candidatures se classent parmi les mieux qualifiées conformément aux critères de sélection détaillés au point III.b, peuvent être contacté(e)s afin de vérifier leurs compétences linguistiques, ainsi que de prouver leur expérience professionnelle et/ou d'autres aptitudes, connaissances et compétences. Ce contact de présélection ne donne pas droit aux candidat(e)s d'être convoqué(e)s aux épreuves.

Les meilleurs candidats retenus sur la base des critères de sélection détaillés au point III.b, seront invités à participer à la première épreuve de traduction à distance.

Première épreuve de traduction (à distance)

À ce stade de la procédure de sélection, les candidats vont traduire, vers le suédois, un texte juridique français d'environ trois pages. L'utilisation de dictionnaires et d'aides électroniques (sauf les outils d'aide à la traduction automatique) est autorisée, mais pas l'assistance d'un tiers. Les candidats recevront le texte français sous forme électronique (en format WORD) à la date de leur choix dans une période d'une semaine qui sera communiquée à l'avance par la Cour et devront envoyer la traduction à l'adresse électronique indiquée, dans les 4 heures suivant l'envoi du texte français. Les traductions envoyées après le délai de 4 heures ne seront pas prises en compte.

Seuls les candidats ayant obtenu au moins 25 points sur un total de 50 points seront admis à l'examen en présentiel.

Examen en présentiel : Deuxième épreuve écrite et épreuve orale

L'épreuve écrite en présentiel consistera en une traduction, vers le suédois, d'un texte juridique d'environ deux pages à partir de la langue anglaise, allemande, espagnole, italienne ou polonaise, au choix du candidat.

Seul un ordinateur sans accès à Internet sera disponible pour la traduction. Les candidats seront autorisés à utiliser leur propre dictionnaire général sous forme de livre (les dictionnaires électroniques et dictionnaires spécialisés en droit/économie/relations internationales, etc. ne sont pas permis).

Pour réussir la deuxième épreuve écrite, les candidats devront obtenir au moins 15 points sur un total de 30 points.

Les candidats passeront ensuite un entretien avec le comité de sélection (en suédois et en français). L'entretien testera la motivation, l'aptitude et la connaissance du candidat des matières relatives aux fonctions à exercer et les critères de sélection détaillés au point III.b du présent appel à candidatures. Pour réussir l'entretien, les candidats devront obtenir au moins 10 points sur un total de 20.

V. INSCRIPTION SUR LA LISTE DE RÉSERVE

Seront inscrits sur la liste de réserve, par ordre alphabétique, les six candidats qui totalisent le plus grand nombre de points.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur la liste de réserve ne garantit pas l'offre d'un contrat d'emploi en tant qu'agent auprès de la Cour de justice.

La validité de cette liste de réserve expirera le 31 décembre de l'année suivant l'année au cours de laquelle elle aura été établie. Elle pourra être prorogée ; dans ce cas, les lauréats inscrits sur celle-ci en seront informés.

VI. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidat(e)s sont invité(e)s à introduire leur candidature via le portail EU CV Online en suivant ce lien: <https://curia.europa.eu/apply> avant le 21 octobre 2024 à 17h00.

Les candidat(e)s doivent noter que les informations fournies dans leur candidature via le portail EU CV Online constituent une base d'appréciation des critères d'éligibilité et de sélection. Par conséquent, ils/elles sont invité(e)s à lire attentivement les exigences et à fournir les informations pertinentes de manière suffisamment détaillée pour permettre cette appréciation. Une attention particulière doit être portée aux informations relatives à leur formation et à leur expérience professionnelle, notamment les dates exactes, la description des responsabilités, les fonctions exercées et les outils utilisés.

VI. POLITIQUE DE RECRUTEMENT

La Cour de justice de l'UE garantit l'égalité des chances, sous réserve de l'évaluation comparative des mérites des candidat(e)s, et l'égalité de traitement de toutes les personnes qui manifestent leur intérêt à un emploi vacant, en excluant toute discrimination. Elle encourage activement l'introduction de candidatures diversifiées provenant de candidat(e)s possédant une expérience et des compétences et connaissances variées, sur la base géographique la plus large possible parmi les ressortissants des États membres de l'UE.

Dans ce contexte, tout(e) candidat(e) en situation d'handicap ou présentant un état de santé susceptible d'avoir une incidence sur son aptitude à passer les épreuves, est invité(e) à contacter l'unité Sélection des talents (curia.candidatures.communications@curia.europa.eu) dès l'introduction de sa candidature, afin qu'elle puisse organiser, conformément à l'article 1er quinque du statut des fonctionnaires, les aménagements nécessaires pour permettre sa pleine participation aux épreuves de la sélection. A cette fin, le/la candidat(e) pourra être appelé(e) à envoyer au service médical de la Cour une attestation établie par l'autorité nationale ou un certificat médical, qui sera examiné aux fins de l'établissement des aménagements nécessaires.

Pour des informations relatives à la protection des données, veuillez consulter la [déclaration de confidentialité](#) spécifique.

VII. CONDITIONS D'EMPLOI

Lorsqu'un poste sera disponible pour le recrutement d'un agent temporaire, le/la candidat(e) se verra offrir un contrat en tant qu'agent temporaire conformément à l'article 2, sous a) ou b), du Régime applicable aux autres agents de l'UE (RAA) pour une durée initiale maximale quatre ans, avec une période d'essai de neuf mois. Il/elle sera classé(e) dans le groupe de fonctions AD, grade 7. Le contrat de travail ne peut être renouvelé qu'une fois pour une durée de deux ans au plus³.

Les candidat(e)s inscrit(e)s dans la liste de réserve peuvent également être contacté(e)s par la Cour et se voir offrir un contrat en tant qu'agent contractuel auxiliaire du groupe de fonction IV⁴.

Le lieu d'affection est Luxembourg, où se trouve le siège de la Cour de Justice.

Pour être engagée, la personne retenue doit :

- être disponible pour l'emploi à court terme (au plus tard 3 mois après l'offre d'emploi) ;
- produire les références de caractère appropriées quant à son aptitude à l'exercice des fonctions (extrait de casier judiciaire ou attestation équivalente, datant de moins de trois mois) et une déclaration en relation avec des intérêts qui pourraient être considérés comme préjudiciables à son indépendance ;
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
- remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions.

CONTACT

Nom	Numéro téléphone	Email
Gudrun SAVEL	(+352) 4303-2841	gudrun.savel@curia.europa.eu

³ Conformément à l'article 8 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>.

⁴ Conformément à l'article 88 du Régime applicable aux autres agents (RAA) de l'Union européenne <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>, l'engagement d'un agent contractuel visé à l'article 3 ter est conclu pour une durée déterminée ; il est renouvelable. La durée effective de l'engagement dans une institution, y compris la durée du renouvellement éventuel du contrat, ne peut excéder six ans.